



**Délibération 2019-31**  
**Conseil d'administration du 13 juin 2019**

**Objet : demande de prêt de l'Ehpad de Rochefort en Terre (56)**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2018-89 du 20 décembre 2018 qui reconduit pour 2019 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 12 juin 2019,

Considérant la demande de l'Ehpad de Rochefort en Terre (56), en date du 26 mars 2018, sur le projet de reconstruction de l'Ehpad qui doit permettre la création d'un PASA (pôle d'activité et de soins adaptés),

Compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Rochefort en Terre un prêt immobilier de 500 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.**

**Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.**

Bordeaux, le 13 juin 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim